

Arrêté préfectoral n° IC/2022/086 ~~4~~ devant la  
consignation de somme prise à l'encontre de M.  
Christophe DECROLIÈRE, pour une  
installation de stockage, dépollution,  
démontage, découpage ou broyage de véhicules  
hors d'usage, exploitée à AUTREVILLE.

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-7-3 et L.514-5 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**VU** l'arrêté préfectoral n° IC/2019/111 du 11 juillet 2019 mettant en demeure M. Christophe DECROLIÈRE de régulariser la situation administrative du chantier de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage (VHU) qu'il exploite sur la commune d'AUTREVILLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IC/2019/214 du 19 décembre 2019 portant consignation de somme à l'encontre de M. Christophe DECROLIÈRE, pour son installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de VHU, qu'il exploite sur le territoire de la commune d'AUTREVILLE ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 février 2022 transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

- L'inspection des installations classées a constaté lors de sa visite sur le site de l'exploitant à AUTREVILLE le 16 février 2022 que ce dernier a totalement respecté l'arrêté de mise en demeure du 11 juillet 2019 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : Déconsignation

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°IC/2019/214 du 19 décembre 2019 portant consignation de somme à l'encontre de M. Christophe DECROLIÈRE, pour son installation de stockage, dépollution, démontage, découpage de véhicules hors d'usage, qu'il exploite sur le territoire de la commune d'AUTREVILLE, la somme consignée de 2 880 € (deux-mille-huit-cent-quatre-vingts euros) est restituée à M. Christophe DECROLIÈRE compte tenu de l'exécution totale par l'exploitant des mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2019/111 du 11 juillet 2019.

### Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 3 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire d'AUTREVILLE et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LAON, et notifiée à M. Christophe DECROLIÈRE.

À Laon, le **29 AVR. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Alain NGOUOTO